



REQUÊTE

PRÉSENTÉE

A NOS SEIGNEURS

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

En faveur des Gens de couleur de l'île de Saint-Domingue.



JE présente à l'assemblée nationale la cause d'une classe nombreuse de citoyens libres de l'île de Saint-Domingue, connus vulgairement sous le nom de Gens de couleur. Les propriétaires de cette classe intéressante, forment au moins le tiers de ce qu'on appelle habitans dans la colonie. Un

A

LK⁹ 73

grand nombre ne conservent pas même de trace de sang mêlé ; plusieurs ont contracté des alliances honorables , avec des familles distinguées de la métropole : tous sont des citoyens utiles , laborieux , recommandables en général par la douceur de leurs mœurs & la sagesse de leur conduite. Mais ces qualités , qui auroient dû ouvrir les yeux aux blancs qui les oppriment , & à l'administration qui tolère ces injustices quand elle ne les favorise point , n'ont servi de rien jusqu'ici , pour adoucir le sort de ces estimables colons. Ceux mêmes qui se sont occupés de l'esclavage des nègres , n'ont rien dit des gens de couleur , qu'un préjugé barbare ose encore traiter comme des esclaves. Ils ont beau être libres depuis plusieurs générations , posséder des habitations qu'ils rendent florissantes par leur industrie , donner à leurs enfans une éducation digne des parens les plus attentifs de l'Europe , l'injustice américaine les repousse dans la servitude dont ils sont sortis ; une conspiration générale des blancs , qui ressemble plutôt à un complot de brigands qu'aux opinions exagérées des peuples libres , leur fait baisser le front sous des humiliations qu'ils ne méritent pas , & les expose à des avarices qui , pour avoir été long-tems supportées avec patience , n'en sont pas moins intolérables. Je plaiderai leur cause avec le courage d'un honnête homme lié par état aux intérêts de l'humanité & de la vertu , & qui a fait dans son cœur le ferment sacré d'employer ses talens à la défense de ces intérêts qui sont de tous les tems & tous les lieux. Aujourd'hui mon zèle me transporte dans un climat brûlant , où je vois des descendans des Européens , gémir sous des préjugés tyranniques , & des loix barbares. Les nuances de la couleur ne m'empêcheront point de re-

connoître en eux , les enfans & les frères de leurs maîtres. Que dis-je , des maîtres ? ceux qui sont libres n'en ont point , & ne doivent voir que leur égaux dans les blancs ; plusieurs même , par leur éducation , leurs connoissances & leurs mœurs , seroient dignes de les commander.

A Dieu ne plaife que je veuille leur donner des sentimens trop exagérés d'eux-mêmes ! ce n'est pas là ce qu'ils demandent ; ils ne réclament que les simples droits de l'humanité & de la justice ; ils supplient leurs frères de distinguer en eux les sacrés caractères de la liberté & de la propriété ; un grand nombre d'entr'eux leur offrira cette blancheur de peau dont la noblesse américaine paroît être si jalouse , & qui en constitue en quelque sorte l'essence ; ils ne disputeront pas même de teint avec un grand nombre de blancs dont le hâle de nos provinces du midi & les chaleurs du Tropique ont un peu altéré la couleur ; ils consentent que ceux-ci se regardent comme les blancs par excellence , pourvu qu'ils daignent en croire leurs yeux sur l'épiderme des gens de sang mêlé , qui ont perdu jusqu'aux moindres vestiges de leur origine Africaine. D'ailleurs , qu'a cette origine de si criminel ? Faut-il reprocher aux africains le malheur d'une condition qui les a fait tomber dans les mains des Européens ? & être né d'une mère enlevée par des brigands , sur les bords du Sénégal , est-ce une tache indélébile dans tous les siècles ? J'augure mieux de celui-ci , & des lumières de mes contemporains d'Europe. Il faut espérer que la raison & l'humanité pénétreront aussi dans l'Amérique françoise.

Lorsque les François se sont établis à Saint-Domingue , il s'est formé des unions de sexe entre les maîtres & les

esclaves. Louis XIV les autorisa par un édit, quand elles étoient légitimes. Il semble d'abord que la vanité & la tendresse des maîtres, de concert, auroient dû affurer la liberté aux enfans qui naïssent de ces unions. Ils participoient dès-lors au sang des blancs; ils devenoient François par le mélange du sang françois avec le sang africain; l'administration, si elle eût été éclairée, auroit dû voir dans le rapprochement des espèces, un moyen d'accroître la prospérité & la force de la colonie, en associant aux droits des blancs, si peu nombreux en comparaison des esclaves, une classe d'hommes qui tenoit déjà aux blancs par un commencement de couleur, & qui étoit une conquête faite par la nature sur l'esclavage, au profit de la métropole. Ces enfans élevés dans les habitations, sous les yeux de leurs parens ou des maîtres qui les auroient adoptés, comme une richesse de plus, auroient contracté avec l'habitude du travail, le respect & l'amour des maîtres qui les élevoient; libres, mais soumis, on en auroit fait, avec le tems, des soldats, des artisans, des chefs d'habitations, à la fidélité desquels on auroit pu s'en rapporter. Et qui doute que de pareilles institutions n'eussent été infiniment utiles à un pays qui auroit trouvé dans ces enfans une classe d'hommes faits au climat, liés dès leur naissance aux propriétaires de l'île, ayant les mêmes intérêts, & pouvant devenir habitans à leur tour? Point du tout; on a laissé tout faire au hasard; & malgré les obstacles, les vexations, les mépris, il est arrivé que les gens de couleur libres, sont devenus en assez grand nombre pour former un tiers de la population libre de la colonie, dont un nombre considérable sont propriétaires.

Cette classe si utile de citoyens de couleur, libres de-

puis plusieurs générations, habitans aînés, propriétaires estimables, souvent alliés par le sang à des familles distinguées dans la métropole, n'en gémit pas moins sous le préjugé de la servitude. Il ne leur sert de rien d'enrichir la colonie par leurs travaux, de l'honorer par leurs mœurs. La ligue des blancs, plus forte que leurs vertus, insensible aux moyens de prospérité qu'ils offrent à la mère-patrie, les tient dans un état de dépression d'autant plus cruel, qu'il est dépourvu de tout prétexte de justice, de toute apparence de raison. La qualification injurieuse *du sang mêlé* est le mot de ralliement de ces hommes qui se partagent tous les emplois de l'île, toutes les grâces du gouvernement; persuadés qu'ils forment une espèce supérieure, Créoles & Européens, ils ne daignent pas même admettre les gens de couleur, bien élevés, propriétaires, riches, aussi blancs qu'eux, dans leurs milices pacifiques. Le moindre soupçon de sang mêlé est un titre d'exclusion. Des calomniateurs à gage, des généalogistes mal-intentionnés passent leur tems à faire d'odieuses recherches pour nuire à des citoyens innocens. Des voix vénales dans le barreau font les échos d'une infâmie ridicule qu'un sot orgueil ne cesse d'accréditer. On ne le croiroit pas, si on n'en avoit des preuves sans nombre: les blancs, avec ce fantôme de *sang mêlé*, ont fondé, sous le tropique, une aristocratie aussi dangereuse, & bien moins spécieuse que celle d'Europe: en Europe, c'est la noblesse du *nom*; en Amérique, c'est celle de la *peau*. Mais ce caractère de la couleur s'efface à la longue; il n'importe: on recherche avec une malignité barbare, les traces du sang que des hommes honnêtes ont reçu de leurs ancêtres Européens,

unis à des esclaves d'Afrique. Leur épiderme a beau effacer par sa blancheur, le teint olivâtre de beaucoup de créoles & de blancs nouvellement arrivés aux îles, on leur reproche inhumainement le mélange de leur sang; on ne leur tient aucun compte des générations qui les rapprochent de plus en plus des Européens auxquels ils doivent leur origine; on leur prodigue le mépris jusqu'à leur faire désirer de quitter une terre qu'ils rendent féconde, & où ils sont tous les jours inquiétés par des tyrans aussi absurdes que barbares: on foule aux pieds, à leur égard, tous les droits de l'humanité & de la société.

Ils sont exclus des emplois civils & militaires, quelque richesse qu'ils aient acquise, quelque considération qu'ils méritent par leur bonne conduite & leurs mœurs. On leur refuse les exemptions auxquelles ils ont droit comme propriétaires; exemptions qui ne sont accordées qu'aux blancs, & dont il faut espérer qu'ils feront le sacrifice; car ce sont les privilèges nobles de ce pays-là. On tient à deshonneur de s'allier avec eux, de monter la garde avec eux, de manger même avec eux. Je n'imagine pas que les Juifs aient jamais subi autant d'humiliations dans aucun pays de l'Europe. Les bureaux d'administration, les gouverneurs, les états-majors, les intendants, leurs subdélégués sur-tout, les jugent arbitrairement sur le seul crime de *sang mêlé*, comme n'étant pas faits pour figurer avec les autres citoyens; on les rançonne quelquefois sous ce prétexte; on les expose à chercher de faux titres pour faire disparaître cette tache originelle des colonies. Il est souvent impossible à un homme de couleur, quoique riche, d'obtenir justice d'un blanc qui l'aura injurié, maltraité de paroles ou de coups. On a vu des

juges inaccessibles à la corruption ; défendre avec un courage vraiment héroïque, cette prérogative de la peau ; contre les plaintes & les meurtrissures des gens de couleur ; tant il importe de maintenir cette noble aristocratie de l'épiderme dont les anciens ne s'étoient point avisés, & qui est une découverte intéressante que nous devons à l'aristocratie moderne.

Il est tems de réformer par de bonne loix, ce régime barbare & infensé. Le salut des colonies le demande ; la sûreté de ces établissemens en dépend : il faut prévenir les émigrations, il faut lier les membres de la même société au même intérêt ; il n'appartient qu'à des femmes de disputer de la blancheur de la peau, & il est souverainement ridicule que des François, au dix-huitième siècle, s'occupent de ces misères. Les blancs travaillent contr'eux-mêmes, en entretenant ce pitoyable préjugé. Que d'établissemens avantageux ils manquent par-là ! quel germe de discorde ils fermentent dans des colonies ! Moins avancés, à cet égard, que des Espagnols & les Portugais qui ont fait des loix pour effacer cette tache de la peau, & rapprocher des conditions que l'ancienne barbarie tenoit éloignées : rougissons de n'avoir pas donné cet exemple à nos voisins.

Les gens de couleur réclament aujourd'hui, par malheur, les droits naturels de l'homme, ceux de citoyens, puisque la plupart sont libres, ceux de propriétaires, puisqu'ils ont des propriétés, & que plusieurs d'entre eux sont très-riches. Il faut intéresser leur fortune particulière à la fortune publique, en les faisant jouir des droits dont on leur a refusé l'exercice jusqu'ici. Ils sont François, attachés au Roi & à la mère-patrie ; pourquoi donc ces dif-

tinctions affligeantes qui excluent des emplois civils & du service militaire, des habitans qui ont la même fortune & la même capacité que les blancs qu'on leur préfère ? Ils avoient droit, à l'époque de la convocation des états-généraux, d'être appelés aux assemblées de la colonie, comme électeurs & comme éligibles, pourquoi n'a-t-on point pensé à eux ? Pourquoi ces hommes qui font un tiers des propriétaires de l'île n'ont-ils point concouru à l'élection des représentans du pays ? Pourquoi n'ont-ils point eux-mêmes des représentans dans l'assemblée nationale ? Les faux principes qui ont dirigé jusqu'ici l'administration à leur égard font cause de l'injustice qu'ils ont éprouvée : mais ils peuvent compter sur la justice des députés de S. Domingue, s'ils sont dignes, comme nous n'en doutons pas, de leur honorable mission. L'intérêt qu'ils montreront pour les gens de couleur, justifiera aux yeux de l'assemblée nationale, de la France, de l'Europe entière, les réclamations qu'ils ont faites pour représenter la colonie, & être admis au nombre des députés d'une nation libre. Qu'ils pensent qu'ils ne sont pas seulement les commettans des blancs, mais de tous les hommes libres de l'île ; qu'ils corrigent par un sentiment noble de leur dignité, ce qu'ils y a eu de défectueux dans leur élection où les gens de couleur n'ont point été appelés : nous ne demandons point qu'ils soient généreux, mais qu'ils soient justes, qu'ils envisagent cette classe de la population coloniale ennoblie par ses utiles travaux, en hommes, en citoyens, en François. Ils ne peuvent la mépriser, sans flétrir leur députation d'un vice radical, & infirmer la justice des réclamations qu'ils ont faites pour avoir place

place dans l'assemblée nationale. Ah ! s'ils étoient capables de méconnoître un moment des intérêts aussi sacrés, il faudroit encore les repouffer dans cet hémisphère indigne des mœurs de l'Europe, & où tant d'aventuriers n'ont passé que pour y donner des preuves persévérantes de férocité & de barbarie. Gouvernez-vous, leur dirions-nous, par des mœurs & des usages qui répugnent aux nôtres. Mais n'aspirez point à participer aux sages institutions dont nous nous occupons pour le bonheur général ; vous en êtes indignes, vous qui traitez des hommes libres comme des esclaves, vous qui vous croyez nobles, & qui n'avez pas honte de flétrir votre postérité dans une race nombreuse & libre, qui est issue de vous. Ah ! puisqu'ils sentent le prix de la liberté, puisqu'ils sont appelés par le travail & la propriété, à jouir de tous les avantages des hommes libres, pourquoi vous obstinez-vous à leur dénier ces avantages avec une barbare insolence ? Hommes d'un jour, vous vous glorifiez du sang européen qui coule dans vos veines ; ce sont là presque les seuls titres de noblesse de la plupart d'entre vous ; & vous dédaignez ce même sang dans les veines où vous l'avez fait couler, & vous osez traiter en esclaves les enfans qui sont nés de vous ? Mais le meilleur des peuples veut être aussi le plus sage & le plus humain des législateurs ; il vengera vos enfans des injustices de leurs pères ; vous reconnoîtrez enfin pour des frères ceux que vous avez si longtems & si méchamment dédaignés ; & si c'est malgré vous, l'Europe ne verra dans votre conduite, qu'une iniquité consommée, qui n'empêchera point cependant que les droits de l'homme ne soient rétablis. Mais j'aime à croire que vous serez justes. Ouvrez

les yeux sur ces concitoyens que vous repoussiez loin de vous ; ils vous touchent de plus près que ces hommes vos égaux , qui gémissaient tout à l'heure sous la tyrannie des mœurs féodales. Cens-ci , au moins , ne vous appartenoient en rien pour la plupart : ils n'avoient pour eux que le nom François & cet épiderme blanc dont votre colonie est si orgueilleuse. Mais quelque basse que fût leur extraction , quelque deshonoré que fut le nom qu'ils vous apportent d'Europe , une fois que leur pied avoit touché vos rivages , ils étoient vos égaux , & se croyoient faits pour jouir de toutes vos prérogatives. Mais ceux-là portent les caractères visibles de votre paternité : sans vous ils ne seroient pas nés pour être méprisés & malheureux ; sans vous , sans les brigands qui ont été chercher leurs mères infortunées sur les côtes de l'Afrique , rien n'auroit altéré , corrompu un sang qu'ils ont droit de regarder comme aussi pur que le vôtre , si la différence de la couleur n'efface point en eux les traits de l'humanité. Rougissez donc de vos préjugés ; venez les confondre dans des loix douces & humaines , qui honorent autant ceux qui s'y soumettent , que les sages législateurs qui leur donneront leur caractère & leur force. Retirez les gens de couleur de leur dépression , qu'ils apprennent que vous êtes des hommes , par l'acte solennel qui les égalera à vous dans les choses où ils sont vos égaux , par la nature , la liberté , la propriété , le droit de ne former avec vous qu'une seule & même famille.

D'après les principes développés dans cet écrit , je demande , 1^o. que toutes les personnes de couleur , soient dorénavant réputées libres dès leur naissance , comme participant au sang Européen , & qu'il en soit fait un article particulier dans la constitution du royaume.

2°. Que les colonies & le gouvernement avissent aux moyens d'affurer l'état & le sort des enfans de couleur, soit par l'engagement des propriétaires, soit par l'adoption, soit par des établissemens destinés à les conserver.

3°. Que les gens de couleur, propriétaires, jouissent à l'avenir de toutes les prérogatives des blancs, à la deuxième génération de légitimité; qu'ils puissent prétendre sans exclusion quelconque, à tous les emplois civils & militaires, comme les autres habitans de l'île, & les blancs venus d'Europe.

4°. Qu'il soit défendu, sous les peines les plus severes, de faire à personne le reproche de *sang mêlé*, & que l'on fasse droit aux plaintes qui pourront s'élever sur cet objet.

6°. Que le gouvernement ait l'attention de relever le courage de cette classe d'hommes libres, en les faisant participer aux honneurs dont il dispose; qu'il s'occupe à faire disparaître l'irégularité qui a régné jusqu'ici entre eux & les blancs, en employant tous les moyens de considération, de persuasion & de justice qui seront en son pouvoir.

7°. Que ce soit une maxime d'état de maintenir les principes d'égalité établis ci-dessus, pour donner plus de force aux deux classes réunies des blancs & des hommes de couleur, afin de pourvoir efficacement à la dignité de la Nation Française, dans ces climats lointains, au salut de ses établissemens, & à la prospérité des colonies.

Signé, l'Abbé DE CURNAND, Lecteur & Professeur
Royal de Littérature Française.

